

Objectifs stratégiques 2021 à 2024

Priorités de la mise en œuvre

Table des matières

- 3 **Objectif 1: Capital et liquidité**
- 4 **Objectif 2: Comportement commercial**
- 5 **Objectif 3: Gestion des risques et gouvernance d'entreprise**
- 6 **Objectif 4: *Too big to fail***
- 7 **Objectif 5: Changement structurel**
- 8 **Objectif 6: Innovation**
- 9 **Objectif 7: Durabilité**
- 10 **Objectif 8: Coopération internationale et réglementation**
- 11 **Objectif 9: Ressources**
- 12 **Objectif 10: Personnel**

Objectif 1 : Capital et liquidité

La FINMA assure la stabilité des établissements financiers assujettis, notamment grâce à la solide capitalisation et dotation en liquidités des banques et des assurances.

- 1.1 La FINMA renforce et élargit son régime de **simulation de crise concernant les fonds propres et la liquidité**.
- 1.2 La FINMA contribue à ce que les conséquences de la crise liée à la COVID-19 ne menacent pas la stabilité financière en identifiant rapidement les évolutions inhabituelles de certains établissements, en les traitant et en s'intéressant de manière proactive aux éventuels autres établissements concernés. Elle identifie le besoin d'action, notamment dans le domaine de la dotation en liquidités et en fonds propres dans le sens de « *lessons learned* ».
- 1.3 La FINMA s'engage à ce que les mesures réglementaires initiées sur la base des enseignements tirés de la dernière crise financière soient complétées. Notamment pour une mise en œuvre rapide et compatible à l'échelle internationale des **réformes finales de Bâle III** ainsi que pour la finalisation d'autres projets réglementaires importants pour la stabilité comme la **révision de la réglementation en matière de liquidité pour les banques d'importance systémique ou le droit de l'assainissement pour les entreprises d'assurance**.
- 1.4 Dans la **surveillance des assurances**, la FINMA contrôle l'approche actuelle de la surveillance concernant la proactivité, l'établissement de priorités et le recours à des analyses prospectives des risques.
- 1.5 La FINMA garantit une mise en œuvre rigoureuse de la nouvelle approche visant la **formation de corrections de valeur pour risques de défaillance** de crédit dans le domaine bancaire.

Objectif 2 : Comportement commercial

La FINMA exerce une influence positive durable sur le comportement commercial des établissements financiers assujettis.

- 2.1 Par son **concept de surveillance LBA davantage fondé sur des données**, la FINMA contribue à ce que le nombre de cas dans le cadre desquels le système financier suisse a été utilisé abusivement soit réduit.
- 2.2 Dans le cadre de son activité de surveillance des comportements commerciaux et notamment de lutte contre le blanchiment d'argent, la FINMA accorde une attention particulière aux activités des **prestataires proposant des modèles d'affaires reposant sur de nouvelles technologies**.
- 2.3 La FINMA garantit que les prestataires de services financiers respectent les **nouvelles règles posées par la LFin** dès leur mise en œuvre et et sont constamment informés.
- 2.4 La FINMA garantit que les **organismes de surveillance** établissent une surveillance LFin, LFin et LBA compétente. Par des directives claires, la FINMA donne aux OS des exigences précises quant au concept de surveillance. La FINMA surveille en outre la mise en œuvre des exigences appliquées par les OS, notamment des règles d'indépendance vis-à-vis des établissements assujettis à leur surveillance.
- 2.5 La FINMA veille à la protection des clients des gestionnaires de fortune et des bénéficiaires de *trusts* en appliquant une politique d'autorisation, de surveillance et d'*enforcement* orientée sur les risques, efficiente et prévenant les risques liés aux comportements commerciaux vis-à-vis des **gestionnaires de fortune et trustees indépendants**. En outre, la FINMA établit une approche efficace en matière d'autorisation et de surveillance pour les gestionnaires de fortunes de prévoyance.
- 2.6 La FINMA prend des mesures efficaces et indique les éventuels besoins de réglementation pour que seules les prestations véritablement complémentaires soient rémunérées, à des prix adaptés, dans l'**assurance-maladie complémentaire**. La FINMA vérifie si les assureurs-maladie disposent de mécanismes de *controlling* efficaces concernant un décompte transparent des prestations dans l'assurance-maladie complémentaire et ont défini les créances correspondantes dans leurs contrats avec les prestataires médicaux.

Objectif 3 : Gestion des risques et gouvernance d'entreprise

La FINMA s'engage à ce que les établissements financiers assujettis pratiquent une gestion des risques exemplaire et encourage une gouvernance d'entreprise responsable par le biais de ses activités de surveillance.

- 3.1 Les évolutions sur le **marché hypothécaire** et la gestion des risques correspondante des établissements financiers sont suivies de près, ce qui s'accompagne, dans la surveillance, de mesures spécifiques aux établissements. La nécessité d'adaptations réglementaires est régulièrement contrôlée.
- 3.2 La FINMA accompagne étroitement le remplacement des taux de référence se fondant sur le **LIBOR** et veille à ce que les établissements assujettis traitent à temps les risques correspondants afin que la protection des clients et du bon fonctionnement des marchés financiers reste garantie. La FINMA elle-même garantit un remplacement fluide des taux de référence dans le SST.
- 3.3 Les **asymétries de liquidité** constituent une priorité de l'approbation et de la surveillance des **placements collectifs de capitaux** ouverts, notamment quand ces placements collectifs de capitaux sont investis dans des segments des marchés financiers. La FINMA améliore ses bases de données à ce propos.
- 3.4 La **surveillance de la gouvernance d'entreprise** fondée sur les risques est renforcée via des analyses des valeurs extrêmes ainsi que des mesures concrètes, y compris définition d'un processus de surveillance courante du respect des exigences posées en matière de garantie d'une activité irréprochable.
- 3.5 Dans le cadre de l'**optimisation de l'activité de surveillance**, il est garanti que les processus, priorités et ressources se concentrent sur les principaux risques pour la place financière suisse et que le panel des instruments de surveillance est contrôlé quant à son efficacité et son efficacité. En coordonnant les instruments de surveillance entre la FINMA et ses mandataires, des chevauchements inutiles sont évités.
- 3.6 La FINMA **informe régulièrement et de manière transparente** sur les exigences prudentielles posées aux établissements financiers ainsi que sur leur degré de réalisation ; elle met à disposition du public des indicateurs pertinents. En combinant cela à une présentation transparente de ses estimations quant aux risques encourus par la place financière à court, moyen et long termes, la FINMA veille à une meilleure compréhension des principales évolutions.

Objectif 4: *Too big to fail*

Les plans prévus par la loi sont finalisés afin d'atténuer durablement le risque *too big to fail*.

- 4.1 La FINMA s'engage à ce que les travaux concernant les **plans d'urgence** des banques d'importance systémique soient terminés de manière à ce qu'ils puissent tous être considérés comme exécutables ou que des mesures de remplacement soient disponibles.
- 4.2 La FINMA finalise les **plans de resolution globaux des grandes banques** et garantit que leur *resolvability* globale (capacité d'assainissement et de liquidation) puisse être considérée comme crédible.
- 4.3 La FINMA s'engage pour que les travaux concernant les **plans de stabilisation des infrastructures des marchés financiers les plus importantes** pour le système soient terminés et qu'elle puisse les approuver. En outre, des stratégies de *resolution* sont formulées pour les infrastructures des marchés financiers les plus importantes pour le système.
- 4.4 La FINMA identifie d'éventuels besoins d'action pour pouvoir contribuer à l'établissement d'une **planification adéquate des crises** pour les **établissements qui sont certes grands mais pas d'importance systémique**.

Objectif 5: Changement structurel

La FINMA s'engage pour que le système financier reste solide face aux futurs changements structurels et que ses clients puissent bénéficier de nouvelles opportunités sans être exposés à des risques supplémentaires.

- 5.1 La FINMA analyse constamment les risques que peuvent encourir les assujettis suite à la **faiblesse persistante des taux d'intérêt**, surtout en cas d'une dure récession; elle prend des mesures efficaces pour protéger les investisseurs, les créanciers et les assurés.
- 5.2 La FINMA collabore de manière proactive avec des acteurs publics et privés afin de réduire les risques liés aux **cyberattaques** sur le secteur financier; elle s'engage pour une **résilience informatique** forte des établissements financiers ainsi que pour une gestion méticuleuse des risques engendrés par l'**externalisation**.
- 5.3 La FINMA concrétise ses attentes en matière de surveillance concernant le recours aux *big data* (y compris le recours à l'intelligence artificielle et au *machine learning*) dans les processus des assujettis afin de limiter les risques qui y sont liés.
- 5.4 La FINMA entretient des **échanges réguliers** avec des autorités partenaires tant en Suisse qu'à l'étranger, avec la branche, des groupes d'intérêts et le monde scientifique afin d'identifier les défis spécifiques au changement structurel et pouvoir y sensibiliser les personnes concernées.

Objectif 6 : Innovation

La FINMA soutient l'innovation sur la place financière suisse.

- 6.1 La FINMA adopte une pratique uniforme, transparente et efficiente concernant **l'autorisation de modèles d'affaires innovants** avec un délai de réaction approprié et une approche de la surveillance sur mesure pour de tels titulaires d'autorisation.
- 6.2 La FINMA soutient la **capacité d'innovation sur le marché financier** en se formant constamment et en étant toujours en quête d'informations. La FINMA connaît les dernières **évolutions technologiques** et évalue parallèlement les risques qui en découlent pour les établissements financiers et leurs clients. Elle analyse la **pertinence prudentielle** de ces évolutions de manière proactive et identifie les éventuels besoins d'action dans le domaine de la réglementation. Elle s'efforce avant tout d'appliquer le cadre réglementaire existant aux nouveaux modèles d'affaires numériques en respectant la neutralité à l'égard de la technologie.

Objectif 7 : Durabilité

La FINMA contribue au développement durable de la place financière suisse en intégrant les risques financiers liés au climat dans son activité de surveillance et en encourageant les établissements financiers à faire face à ces risques de manière plus transparente.

- 7.1 La FINMA garantit que les établissements financiers identifient, évaluent et gèrent de manière appropriée les **risques financiers liés au climat**. La FINMA s'engage pour une **publication effective des risques financiers liés au climat** et garantit que soient publiées des informations comparables, pertinentes et si possible quantitatives, se fondant sur des scénarios, des métriques et des objectifs.
- 7.2 La FINMA suit de près l'évolution des exigences en matière de **durabilité sous toutes ses formes** en Suisse et sur le plan international et analyse si des ajustements doivent être apportés aux activités de surveillance ou de réglementation afin de mieux contrer les risques financiers liés à la durabilité.
- 7.3 La FINMA accorde une attention particulière aux **risques d'écoblanchiment** pouvant survenir lors de la fourniture de prestations financières et de la distribution de produits financiers, et ce, dans la perspective de la protection des clients. Elle prend des mesures efficaces dans son domaine de compétence et indique si nécessaire les besoins d'action en matière de réglementation.
- 7.4 La FINMA met en place un **concept de surveillance** pour surveiller la gestion des risques climatiques des plus grands assujettis. Dans ce contexte, la FINMA s'appuie sur les recommandations des principaux comités internationaux.

Objectif 8: Coopération internationale et réglementation

La FINMA soutient l'équivalence de la réglementation suisse des marchés financiers avec les normes internationales. Elle représente activement les intérêts de la Suisse dans les comités internationaux et défend des normes internationales crédibles.

La FINMA est une partenaire reconnue, coopérative et fiable pour les autorités de surveillance à l'étranger. Dans le domaine de la réglementation des marchés financiers, la FINMA s'engage en faveur d'une réglementation qui vise à réduire les risques de manière ciblée et qui se caractérise par la proportionnalité et la plus grande simplicité possible.

- 8.1 La FINMA entretient des **contacts avec les autorités partenaires** des principales places financières étrangères, participe aux travaux des comités importants et contribue ainsi à une acceptation internationale du cadre de surveillance et de réglementation suisse.
- 8.2 La FINMA analyse l'adéquation de l'organisation tant des bases réglementaires que de ses propres compétences pour atteindre les objectifs prudentiels de manière efficace et efficiente. Elle soumet au DFF des propositions en conséquence.
- 8.3 La FINMA vérifie de manière systématique dans le cadre de ses projets de réglementation la possibilité d'en **réduire la complexité**.
- 8.4 Conformément aux prescriptions de l'art. 16 O-LFINMA, elle rend compte du respect des niveaux de la réglementation et procède à des adaptations au besoin.
- 8.5 La FINMA **évalue le régime des petites banques** ainsi que les **activités d'audit** révisées et en déduit des potentiels d'amélioration.
- 8.6 La FINMA s'engage, dans le cadre de **procédures d'équivalence** et d'**évaluations par des pairs** (*peer reviews*) internationales, en faveur d'une évaluation équitable du cadre de la réglementation et de la surveillance suisse.
- 8.7 La FINMA identifie les chances et les risques dans le contexte de l'**accès aux marchés** et s'engage, dans l'intérêt de la place financière suisse, activement en faveur d'améliorations des conditions-cadres réglementaires et prudentielles à l'étranger (efforts pour l'accès aux marchés), par exemple dans les négociations avec le Royaume-Uni.

Objectif 9 : Ressources

Les ressources nécessaires reposent sur l'effort requis pour remplir efficacement le mandat légal élargi de la FINMA. Le recours à de nouvelles technologies contribue à des gains d'efficacité et d'efficience.

- 9.1 Grâce à de plus amples **numérisation** et **automatisation**, la FINMA améliore son efficience dans ses contacts avec les assujettis ainsi que dans ses **processus** internes, en particulier ceux traitant de forts volumes de manière récurrente.
- 9.2 La **surveillance se fonde sur les données**, et la qualité des données ainsi que leur disponibilité sont en conséquence élevées. Quand les objectifs le demandent, la FINMA utilise des algorithmes fondés sur des données pour identifier les risques. La surveillance de la FINMA est en outre exercée de manière « engagée numériquement » dans le secteur financier; la FINMA intègre elle-même les évolutions technologiques dans son activité.
- 9.3 La FINMA **informe** de manière active et **transparente** sur son activité. Elle optimise constamment ses publications en les mettant à disposition de manière compréhensible et adaptée aux destinataires.
- 9.4 Durant la période stratégique, la FINMA constitue intégralement les **réserves prescrites par la loi** et veille à en maintenir le niveau.

Objectif 10: Personnel

Le personnel de la FINMA est hautement qualifié et continue constamment de se former. Les collaborateurs de la FINMA se caractérisent par un niveau élevé de motivation, d'intégrité et de flexibilité. En tant qu'employeur attrayant, la FINMA veille à l'égalité des chances et à un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

- 10.1 La FINMA analyse et encourage de façon orientée sur les besoins les **modèles de travail flexible et de nouvelles manières de travailler**.
- 10.2 Le **taux de fluctuation** évolue dans les limites de l'objectif visé par la FINMA.
- 10.3 Un **développement continu du personnel** constitue l'une des principales priorités et est encouragé par des possibilités de perfectionnement tant internes qu'externes. La FINMA encourage en outre les rotations internes ainsi que les détachements auprès d'autorités partenaires en Suisse et à l'étranger.
- 10.4 La FINMA garantit, par des mesures ciblées, que ses objectifs en matière de **diversités des genres** sont réalisés.
- 10.5 La FINMA organise des enquêtes régulières auprès de son personnel et, via des mesures ciblées, maintient la **satisfaction des collaborateurs** ainsi que leur **identification** à l'entreprise à un niveau élevé.

Impressum

Éditeur

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Laupenstrasse 27
CH-3003 Berne

Tél. +41 (0)31 327 91 00

info@finma.ch
www.finma.ch

Mise en page

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

18 novembre 2020